

**AVENANT A L'ACCORD DU 18 FEVRIER 2005
PORTANT FIXATION DES BAREMES DES TAUX EFFECTIFS GARANTIS**

PRÉAMBULE

Au cours des négociations qui ont précédé l'accord du 18 février 2005, les parties signataires ont pris l'engagement d'examiner, avant le 31 décembre 2005, les barèmes établis en tenant compte de l'évolution des données économiques.

Compte tenu des modifications intervenues dans certains paramètres, il est convenu de procéder à un réajustement du barème des Taux Effectifs Garantis « T.E.G. » à partir de l'année 2005.

ARTICLE UNIQUE

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 140 est fixé à 14 233 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 145 est fixé à 14 233 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 155 est fixé à 14 233 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 170 est fixé à 14 350 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 180 est fixé à 14 400 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 190 est fixé à 14 450 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 215 est fixé à 14 550 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 225 est fixé à 14 750 €

Le Taux Effectif Garanti des autres coefficients reste inchangé.

Toulouse, le 12 octobre 2005

Signataires : UIMM Midi-Pyrénées – C.F.D.T. – C.F.T.C. – CGT-FO